

## AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE DE BOURG DE VISA

#### **Enquête publique portant sur la déclaration de projet pour l'implantation d'un projet d'accueil éco- touristique de Cérissac et la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa qui en découle**

Par arrêté du 27 septembre 2021, le Maire de Bourg de Visa a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet pour l'implantation d'un projet d'accueil éco- touristique de Cérissac et la mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa.

Caractéristiques principales du projet faisant l'objet de l'enquête : Le projet consiste à accueillir au Lieu-dit de Cérissac un équipement éco-touristique qui intègre un chapiteau voué à de l'évènementiel, des hébergements légers de loisirs pour de très courts séjours et des installations nécessaires à cette nouvelle activité (blocs sanitaires, espaces de jeux, stationnement, ...). Par voie de délibération, la municipalité considère que ce projet est d'intérêt général pour la commune de Bourg-de-Visa, classée en Zone de Revitalisation Rurale. L'évolution du PLU attendue dans ce sens consiste à créer un secteur N2 dans la zone naturelle N doté d'un règlement spécifiques visant à permettre les constructions nécessaires au projet et à les intégrer dans leur environnement.

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bourg de Visa du jeudi 04 novembre 2021 à 14h00 au lundi 06 décembre 2021 à 17h00.

Monsieur TOULZAT Frédéric demeurant à Montain (82), désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de Bourg de Visa afin que chacun puisse en prendre connaissance aux horaires d'ouverture habituels : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Il sera également disponible sur le site internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

et consultable sur un poste informatique en mairie de Bourg de Visa : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Dès la publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Bourg de Visa pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

- par courrier postal avant le 06 décembre 2021 à 12h00 à l'attention de M. le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie -1 route de Moissac 82190 Bourg de Visa

- par courriel à l'adresse suivante : [mairie-bourgdevisa@info82.com](mailto:mairie-bourgdevisa@info82.com). Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles à l'adresse <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public, en Mairie de Bourg de Visa :

le jeudi 04 novembre 2021 de 14h00 à 16h00

le samedi 20 novembre 2021 de 9h00 à 11h00

le lundi 06 décembre 2021 de 15h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bourg de Visa et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Bourg de Visa se prononcera sur la mise en compatibilité n°1 du PLU en tenant compte des résultats de l'enquête.